

Sommaire

I. Période 1 – Sélection des élèves entrant au collège.....	page 2
II. Période 2 – saisie des vœux	
II. 1- Edition des fiches de liaison - volets 1	page 3
II. 2- Saisie de la langue étudiée à l'école.....	page 3
II. 3- Saisie du collège de secteur	page 3
II. 4- Edition des fiches de liaison - volets 2	page 4
II. 5- Saisie des vœux	
II.5-A Cas général.....	page 4
II.5-B Saisie des langues demandées	page 4
II.5-C Poursuite de scolarité inter-départements	
II.5-C-1 Scolarité en collège privé.....	page 4
II.5-C-2 Collège de secteur hors Savoie	page 4
II.5-C-3 Elève savoyard demandant une dérogation pour un collège hors de Savoie	page 5
II.5-C-4 Elève non savoyard demandant une dérogation en Savoie	page 5
II.5-C-5 Elèves saisonniers	page 5
II.5-D Déménagements.....	page 5
II.5-E Demande de dérogation à la carte scolaire	page 6
II.5-F Orientation vers les enseignements adaptés	page 7
II.5-G Affectation en ULIS.....	page 7
II.5-H Affectation dans des sections spécifiques	
II.5-H-a) Admission dans une section sportive	page 8
II.5-H-b) Admission dans une classe à horaires aménagés musique (CHAM).....	page 9
II.5-H-c) Dispositif d'accompagnement spécifique des enfants intellectuellement précoces	page 9
II.5-H-d) Admission dans la section internationale britannique du collège George Sand à la Motte Servolex.....	page 10
II.5-H-e) Affectation dans certains internats.....	page 11
II.5-H-f) Affectation au bus école	page 11
II. 6- Saisie des décisions de passage	page 11
II. 7- Validation de la saisie	page 11
III. Période 4 – Résultats	page 12




I – PERIODE 1 -SELECTION DES ELEVES ENTRANT AU COLLEGE

La sélection des élèves entrant au collège s'effectue dans l'application « **Base élèves 1^{er} degré** ».

Ces élèves doivent être **admis définitif, répartis et avoir un INE**. La campagne de mise à jour en janvier dernier a dû vous permettre de disposer d'une base élève à jour. Après réception du message de la DSDEN vous informant du démarrage de la campagne de validation des listes, suivez les instructions suivantes :


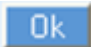
- Sélectionner '**Elèves/Constituer la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège**'.

I-1 CONSTITUTION DE LA LISTE DES ELEVES (à partir du 09/03/2015)

- A la 1^{ere} constitution, dans la fenêtre popup 'Constitution de la liste affelnet_6eme' :
 - 1^{er} cas : cocher, s'il y a bien lieu, '**Ecole ayant des élèves susceptibles d'entrer au collège**'
 - 2^{eme} cas : cocher '**Ecole n'ayant pas d'élèves susceptibles d'entrer au collège**'
 - puis cliquer sur 
- Dans le 1^{er} cas sélectionner un critère de recherche, par exemple le niveau '**CM2**', et cliquer sur 
 - Une popup affiche tous les élèves correspondants aux critères de recherche sélectionnés
 - Sélectionner un ou plusieurs élèves puis cliquer sur 

Pour compléter éventuellement la liste avec des élèves de CLIS ou de CM1, cliquer sur '**Ajouter des élèves à la liste**'.

I-2 VALIDATION DE LA LISTE (au plus tard le 20/03/2015)

- Cliquer sur '**Valider la liste pour le DASEN**' (même si vous n'avez aucun élève). Dans la fenêtre de confirmation cliquer sur  puis dans la fenêtre d'information 'Vous venez de valider pour la DASEN la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège l'année scolaire prochaine', cliquer sur 

Le bouton '**Valider la liste pour le DASEN**' devient alors '**Liste déjà validée**'.

Remarque :

- La liste validée peut encore être modifiée (ajout ou suppression d'élèves). Dès qu'une modification est saisie, le bouton redevient '**Valider la liste pour le DASEN**'. Il faut ensuite à nouveau valider la liste. La nouvelle liste annule et remplace la liste précédente.

Documentation :

- Une aide en ligne est disponible en cliquant à tout moment dans l'application sur le lien '**Aide**' en haut à droite de l'écran.
- Le 'Manuel utilisateur du directeur d'école publique' de l'application 'Base élèves 1^{er} degré' est disponible en cliquant sur le lien '**Documentation**' en haut à droite de l'écran.

II – PERIODE 2 - SAISIE DES VŒUX

Dans l'application « **AFFELNET 6^{ème}** », accessible via le portail académique ARENA, onglet '**Scolarité du 2nd degré**', lien 'Affectation entrée en 6^{ème}', menu '**Dossiers élèves**'

II-1 SAISIE DE LA LANGUE ETUDIEE A L'ECOLE

- Sélectionner '**Saisie des langues étudiées à l'école**'.
- Sélectionner **une langue**, puis **un ou plusieurs élèves** par le système de cases à cocher,
- puis cliquer sur '**Saisir pour la sélection**'.

Rem : La saisie de la langue est obligatoire. Si un élève n'étudiait pas de langue (élève de CLIS par exemple), il faut quand même lui saisir une langue fictive.

II-2 EDITION DES FICHES DE LIAISON - **VOLET 1** (à partir du 24/03/2015)

Le volet 1 de la fiche de liaison à destination des familles permet notamment de recueillir l'adresse effective de l'élève à la prochaine rentrée. Cette information est nécessaire car elle permet de déterminer le collège de secteur de l'élève. L'édition de cette fiche est obligatoire, elle conditionne le déblocage du dossier de l'élève pour sa mise à jour.

- Sélectionner '**Edition des fiches de liaison volet 1**'
- Sélectionner tous les élèves en cochant la case en haut à gauche puis cliquer sur '**Editer les fiches sélectionnées**'. Cette action génère un fichier pdf que vous pouvez ouvrir puis imprimer avec 'Adobe Reader'.

Rem : Au retour des volets 1, il vous est possible de modifier les coordonnées des élèves dans AFFELNET 6^{ème}. Cependant, il n'y aura pas de transfert dans la base élèves.

 **Nouveauté 2015** : Les champs « Courriel » ont été rajoutés pour les responsables.

II-3 SAISIE DU COLLEGE DE SECTEUR (jusqu'au 03/04/2015)


Après le retour des volets 1, saisir le collège de secteur en fonction de l'adresse des élèves à la rentrée.

- Sélectionner '**Saisie des collèges de secteur**'
- Sélectionner un **collège** en utilisant l'aide à la saisie via le '?' ou en saisissant son code RNE, **un ou plusieurs élèves** par le système de cases à cocher, cliquer sur '**Saisir pour la sélection**' puis dans la fenêtre de confirmation cliquer sur '**OK**'

Pour une saisie individuelle de l'adresse de l'élève et du collège de secteur :

- Cliquer sur le nom de l'élève
- Dans '**Adresse de résidence de l'élève à l'entrée en 6eme**' saisir la future adresse
- Saisir le **collège de secteur** ou utiliser l'aide à la saisie en cliquant sur « ? »
- Enregistrer les informations en cliquant sur le bouton « **Valider** »

Cette année, vous aurez la possibilité de saisir dans le collège de secteur : « hors dép. ». Cette mention figurera sur le volet 2.

 **Nouveauté 2015** : Affichage des n° de téléphone selon la norme E164 et mise en place de contrôle sur les numéros de téléphones : 10 chiffres pour un numéro français, 15 chiffres pour un numéro étranger auquel s'ajoute le préfixe international « + » ou « 00 », un numéro de portable doit commencer par 06 ou 07 (+336 ou +337 au format international).

II-4 EDITION DES FICHES DE LIAISON - **VOLET 2** (à partir du 14/04/2015)

Le volet 2 de la fiche de liaison pré-rempli avec les coordonnées des élèves et leur collège de secteur saisi en II-3, permet aux familles de renseigner les vœux d'affectation.

- Sélectionner '**Edition des fiches de liaison volet 2**'
- Sélectionner tous les élèves en cochant la case en haut à gauche puis cliquer sur '**Editer les fiches sélectionnées**'. Cette action génère un fichier pdf que vous pouvez ouvrir et imprimer avec 'Adobe Reader'.

Rem : Il vous est possible d'imprimer la liste des langues et des formations existant dans le département, avec le choix : « formations et langues proposées ».

II-5 SAISIE DES VŒUX

A. Cas général

La famille demande le collège de secteur en 6^{ème} générale avec une seule langue, sans section particulière : le vœu est établi par défaut lors de la saisie du retour du volet 1.

☞ Sélectionner le ou les élèves concernés puis choisir la langue vivante 1 et cliquer sur « **saisir l'offre de secteur pour la sélection** ».

B. Les langues

☞ Une 2^{ème} langue vivante 1 peut être saisie, elle correspond à la 2^{ème} langue vivante d'une option bilingue. Cette saisie est facultative et n'a qu'un titre indicatif.

☞ **Les options bilangues** ne sont pas gérées par AFFELNET 6^{ème}, l'affectation dans ces classes est faite à l'inscription dans les collèges, que les élèves soient du secteur ou pas. Une demande de dérogation pour une option bilangue relève du motif « autre ».

☞ La formation à saisir est « 6^{EME} » en mentionnant les deux langues souhaitées.

☞ Pour les demandes dans la **section internationale** du collège George Sand, cf. *paragraphe H.c.*

C. Poursuite de scolarité inter-départements

1. ☞ Pour une poursuite de scolarité dans un collège privé, quel que soit le département, la famille effectue les démarches d'inscription,

☞ le directeur enregistre le départ dans Affelnet 6^{ème} : le vœu à saisir est « **affectation hors d'un collège public du département** »

2. ☞ L'élève rejoint son collège de secteur situé hors de Savoie : la famille se renseigne auprès du collège ou de la DSDEN d'accueil pour connaître les procédures en vigueur (Affelnet 6^{ème} est déployé dans toute l'académie de Grenoble).

☞ le directeur enregistre le départ dans Affelnet 6^{ème} : le vœu à saisir est « **affectation hors d'un collège public du département** »

Le directeur ou la famille envoie le volet 2 de la fiche de liaison, visé par le directeur, à la DSDEN d'accueil.

3. ↪ La famille demande une dérogation pour un collège public hors de la Savoie et en cas de refus elle se tournera vers son collège public de secteur en Savoie : la famille se renseigne auprès du collège ou de la DSDEN d'accueil pour connaître les procédures en vigueur.

☞ le directeur enregistre le départ dans Affelnet 6^{ème} : le vœu à saisir est « affectation hors d'un collège public du département ».

☞ Le directeur envoie le volet 2 de la fiche de liaison avec les justificatifs de la demande de dérogation au service scolarité de la DSDEN de Savoie, qui se chargera de transférer la demande à la DSDEN demandée.

4. ↪ Le collège de secteur de la famille est situé hors de la Savoie et la famille demande un collège de Savoie en dérogation ou pour une section spécifique :

☞ Le directeur saisit le vœu de la famille dans Affelnet 6^{ème}.

☞ Le directeur envoie le volet 2 de la fiche de liaison avec les justificatifs de la demande de dérogation au service scolarité de la DSDEN de Savoie qui se chargera d'informer la DSDEN de secteur de la demande de dérogation.

5. ↪ Elèves saisonniers

☞ Dans le cas où la famille fait un vœu hors du département, le directeur enregistre le départ dans Affelnet 6^{ème} : le vœu à saisir est « affectation hors d'un collège public du département ». Il remet un volet 2 de la fiche de liaison vierge à la famille qui le transmettra à la DSDEN demandée.

☞ Dans le cas où la famille fait un vœu pour un collège public du département, le directeur traite la demande comme pour les autres élèves de son école.

Remarque : un élève peut figurer dans l'application simultanément dans deux départements différents.

D. Déménagements

↪ Lorsque le déménagement est planifié et aura lieu après le 13 mai, le directeur peut saisir les vœux de la famille selon les consignes se rapportant à la situation de la famille. (collège de secteur de la prochaine adresse, langue, collège demandé,...).

↪ Lorsque le déménagement intervient pendant la procédure, selon l'étape, remettre le volet 1 ou le volet 2 de la fiche de liaison à la famille ou saisir les vœux et prévenir le service scolarité par courrier électronique du changement d'école. La DSDEN modifiera l'école d'affectation de l'élève, ainsi le directeur de la nouvelle école pourra poursuivre la procédure.

↪ Si un changement intervient après le 13 mai, le directeur dirige la famille vers le service scolarité pour prise en charge de la situation.

E. Demande de dérogation à la carte scolaire :

a) Principes d'affectation

Les principes sont identiques à ceux des années antérieures :

- ↳ Chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans l'établissement de secteur correspondant à son domicile.
- ↳ En cas de séparation des parents, l'enfant a droit à une inscription dans l'établissement correspondant au domicile du parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle. En cas de séparation avec garde alternée, l'enfant a droit à une inscription dans l'établissement correspondant au domicile du père ou au domicile de la mère.
- ↳ Chaque famille a également le droit de demander une dérogation pour un autre établissement de son choix.
- ↳ Chaque famille peut faire un seul vœu différent de son collège de secteur.

Si les capacités d'accueil des établissements demandés le permettent, les demandes seront satisfaites. Si le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, les dérogations seront attribuées selon les priorités suivantes :

PRIORITES	JUSTIFICATIFS A FOURNIR
élève souffrant d'un handicap	fournir la notification de la Commission Départementale de l'Autonomie
élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	fournir un certificat médical sous enveloppe cachetée, libellée au médecin scolaire, conseiller départemental
élève boursier	fournir la notification d'octroi ou l'avis d'imposition au titre de l'année 2013
élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège demandé durant la même année scolaire	fournir un certificat de scolarité du frère ou de la sœur
élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	fournir un plan indiquant d'une croix le domicile, le collège de secteur et le collège demandé
élève devant suivre un parcours scolaire particulier, non disponible dans l'établissement de secteur	
autre motif	fournir un courrier explicatif, accompagné de justificatifs

Nouveauté : les élèves qui demandent une section sportive n'ont plus besoin d'instruire une demande de dérogation. Leur affectation dans la section dépendra de leur sélection et de la capacité d'accueil.

b) Organisation

↳ **La saisie :**

- ☞ « NON », dans la rubrique « scolarisation dans le collège de secteur »
- ☞ la langue vivante
- ☞ la formation (6EME, 6^E Sportive,...)
- ☞ le collège demandé,
- ☞ le motif de la dérogation

Il n'est possible de saisir qu'une seule demande différente de la 6^{ème} générale du collège de secteur. Un 2nd vœu sera automatiquement créé avec le collège de secteur déclaré.

↳ **Les demandes de dérogation** (volet 2 de la fiche de liaison et justificatifs) **seront transmises** directement de l'établissement de scolarisation au service scolarité de la DSDEN.

↳ Les demandes seront vérifiées par les services de la DSDEN et les affectations seront réalisées avec Affelnet 6^{ème} dans la limite des capacités d'accueil définies.

↳ Les résultats seront communiqués via les notifications d’Affelnet 6^{ème} par les collèges d’affectation. Les familles ne recevront pas de courrier spécifique les informant de l’accord ou du refus de leur dérogation. La DSDEN informera cependant les familles des élèves non savoyards non affectés.

F. Orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA et EREA)

L’affectation en EGPA est gérée dans Affelnet 6^{ème}. Mais au moment de la saisie des vœux, la décision de la CDOEA ne sera pas connue. Si l’orientation de l’élève vers les enseignements adaptés est étudiée en CDOEA, il faut saisir :

- ☞ « NON », dans la rubrique « scolarisation dans le collège de secteur »
- ☞ la formation « 6SEGPA »
- ☞ la langue vivante

Il n’est pas nécessaire de saisir un collège d’affectation.

Un vœu de 6^{ème} générale - collège de secteur sera automatiquement créé en dernier au cas où l’élève ne serait pas orienté vers les EGPA.

Rappel : les dossiers de demande d’orientation en SEGPA sont toujours à constituer et à transmettre à l’IEN de la circonscription avant le 27 février 2015. La commission se réunira le 19 mai 2015.

Les résultats de la CDOEA et des propositions d’affectation qui s’en suivent, au vu des demandes des familles formulées dans le dossier SEGPA, seront saisies dans Affelnet 6^{ème} par la DSDEN.

G. Affectation en ULIS

L’affectation en ULIS est gérée dans Affelnet 6^{ème}. Cependant, au moment de la saisie des vœux, la décision de la MDPH ne sera peut-être pas connue. Il se peut également que malgré une orientation en ULIS, les capacités d’accueil ne permettent pas son affectation en ULIS.

Si l’orientation de l’élève vers une ULIS est en attente de décision d’orientation de la MDPH,

↳ Si l’élève relève du secteur du collège où se trouve l’ULIS demandée, il faut saisir :

- ☞ « OUI », dans la rubrique « scolarisation dans le collège de secteur »
- ☞ la formation « 6EME »
- ☞ la langue vivante
- ☞ « orientation en ULIS » en cochant la case correspondante

↳ Si l’élève ne relève pas du secteur du collège où se trouve l’ULIS demandée, il faut saisir :

- ☞ « NON », dans la rubrique « scolarisation dans le collège de secteur »
- ☞ la formation « 6^{EME} »
- ☞ la langue vivante
- ☞ le collège demandé
- ☞ « orientation en ULIS » en cochant la case correspondante

Il n’est pas nécessaire d’établir un dossier de dérogation.

Un vœu de 6^{ème} générale - collège de secteur sera automatiquement créé en dernier au cas où l’élève ne pourrait pas être affecté en ULIS.

Les décisions d’orientation de la MDPH et les propositions d’affectation qui s’en suivent en lien avec l’IEN –ASH seront saisies dans Affelnet 6^{ème} par la DSDEN.

H. Affectation dans des sections spécifiques

a) Admission dans une section sportive

Les demandes d'admission en section sportive sont soumises à des commissions de recrutement en lien avec les fédérations sportives.

L'affectation dans ces sections est prononcée dans la limite des capacités d'accueil.

Les familles doivent se renseigner auprès des clubs sportifs et de l'établissement scolaire demandé pour connaître la procédure à suivre.

Liste des sections sportives :

Sport	Collège	Ville
Section aviron	Collège George Sand	La Motte Servolex
Section aviron	Collège L'Epine	Novalaise
Section canoë-kayak	Collège St Exupéry	Bourg Saint Maurice
Section escalade	Collège Combe de Savoie	Albertville
Section escalade	Collège Henri Bordeaux	Cognin
Section escalade	Collège Le Revard	Grésy sur Aix
Section football	Collège De Boigne	La Motte Servolex
Section gymnastique	Collège Garibaldi	Aix Les Bains
Section hand-ball	Collège George Sand	La Motte Servolex
Section judo	Collège De Boigne	La Motte Servolex
Section natation	Collège Louise de Savoie	Chambéry
Section rugby	Collège Henri Bordeaux	Cognin
Section ski	Collège La Vanoise	Modane
Section ski	Collège St Exupéry	Bourg Saint Maurice
Section ski	Collège Jean Rostand	Moutiers
Section ski	Collège Le Bonrieu	Bozel
Section ski	Collège Le Beaufortain	Beaufort / Doron
Section ski	Collège De Maistre	Saint Alban Leysse

☞ Si la famille ne réside pas dans le secteur de recrutement du collège souhaité :

Il n'est pas nécessaire de déposer une demande de dérogation, mais vous devrez saisir une dérogation fictive. Il faut saisir :

- ☞ « NON », dans la rubrique « scolarisation dans le collège de secteur »
- ☞ la langue vivante
- ☞ la formation « 6^E SVS »
- ☞ le collège demandé,
- ☞ un motif de dérogation fictif pour parcours particulier, **ne pas constituer de dossier de dérogation.**

✓ Un vœu de 6^{ème} générale - collège de secteur sera automatiquement créé en dernier.

☞ Si la famille réside dans le secteur de recrutement du collège qui a la section sportive :

Il faut saisir :

- ☞ « OUI », dans la rubrique « scolarisation dans le collège de secteur »
- ☞ la langue vivante
- ☞ la formation « 6^E SVS »
- ☞ un motif de dérogation fictif pour parcours particulier, **ne pas constituer de dossier de dérogation.**

✓ Un vœu de 6^{ème} générale - collège de secteur- sera automatiquement créé en dernier.

La DSDEN saisira les résultats des commissions qui devront impérativement lui être communiqués par les principaux des collèges **avant le 09 juin 2015.**

b) Admission dans une classe à horaires aménagés musique (CHAM)

Les collèges St Exupery à Bourg Saint Maurice et Combe de Savoie à Albertville ont une classe à horaires aménagés.

Les demandes d'admission sont soumises à une commission de recrutement présidée par les chefs d'établissement me représentant.

L'affectation dans ces classes est prononcée dans la limite des capacités d'accueil.

↳ Si la famille ne réside pas dans le secteur de recrutement du collège souhaité :

Il n'est pas nécessaire de déposer une demande de dérogation, mais vous devrez saisir une dérogation fictive. Il faut saisir :

- ☞ « NON », dans la rubrique « scolarisation dans le collège de secteur »
- ☞ la langue vivante
- ☞ 6^{ème} musique
- ☞ le collège demandé,
- ☞ un motif de dérogation fictif pour parcours particulier, **ne pas constituer de dossier de dérogation.**

✓ Un vœu de 6^{ème} générale - collège de secteur sera automatiquement créé en dernier.

↳ Si la famille réside dans le secteur de recrutement du collège qui a la section musique :

Il faut saisir :

- ☞ « OUI », dans la rubrique « scolarisation dans le collège de secteur »
- ☞ la langue vivante
- ☞ 6^{ème} musique
- ☞ un motif de dérogation fictif pour parcours particulier, **ne pas constituer de dossier de dérogation.**

✓ Un vœu de 6^{ème} générale - collège de secteur - sera automatiquement créé en dernier.

c) Dispositif d'accompagnement spécifique des enfants intellectuellement précoces

L'équipe pédagogique et éducative du collège Jules Ferry à Chambéry a été formée pour accompagner de manière spécifique les enfants intellectuellement précoces en classe de 6^{ème} et de 5^{ème}. Les familles des enfants intellectuellement précoces doivent se signaler auprès du principal du collège pour le rencontrer. Elles fourniront un bilan de précocité et rencontreront également le médecin scolaire, conseiller départemental.

↳ Si la famille ne réside pas dans le secteur de recrutement du collège Jules Ferry :

✓ Elle doit demander une dérogation au secteur géographique, pour parcours particulier.

Il faut saisir :

- ☞ « NON », dans la rubrique « scolarisation dans le collège de secteur »
- ☞ la langue vivante
- ☞ la formation « 6EME »
- ☞ le collège demandé,
- ☞ le motif de dérogation pour parcours particulier.

✓ Un vœu de 6^{ème} générale - collège de secteur sera automatiquement créé en dernier.

↳ Si la famille réside dans le secteur de recrutement du collège Jules Ferry :

- ☞ Il faut juste saisir « OUI », dans la rubrique « scolarisation dans le collège de secteur ». Si l'élève n'est pas retenu dans le dispositif, il sera affecté dans une autre 6^{ème} du collège.

La DSDEN saisira les affectations dans Affelnet 6^{ème} avant le 10 juin 2015.

d) Admission dans la section internationale britannique du collège George Sand à la Motte Servolex

Les demandes d'admission sont à télécharger sur le site du collège www.ac-grenoble.fr/college/sand.la-motte-servolex/ (sommaire « sections du collège ». Elles sont à remettre au collège avant le 27 avril 2015. Des épreuves écrites et orales d'admission sont organisées dans l'établissement les 27 et 28 mai 2015.

Dans le cas où l'élève ne relève pas du secteur de ce collège, il n'est pas nécessaire d'établir une demande de dérogation.

↳ Si la famille ne réside pas dans le secteur de recrutement du collège G. Sand, il faut saisir :

- ☞ « NON », dans la rubrique « scolarisation dans le collège de secteur »
- ☞ la langue vivante
- ☞ la formation « 6^E INT »
- ☞ le collège demandé,
- ☞ un motif de dérogation fictif pour parcours particulier, **ne pas constituer de dossier de dérogation.**

✓ Un vœu de 6^{ème} générale - collège de secteur - sera automatiquement créé en dernier.

↳ Si la famille réside dans le secteur de recrutement du collège G. Sand, il faut saisir :

- ☞ « OUI », dans la rubrique « scolarisation dans le collège de secteur »
- ☞ la langue vivante
- ☞ la formation « 6^E INT »
- ☞ un motif de dérogation fictif pour parcours particulier, **ne pas constituer de dossier de dérogation.**

✓ Un vœu de 6^{ème} générale - collège de secteur - sera automatiquement créé en dernier.

La DSDEN saisira les résultats de la commission de recrutement **avant le 10 juin 2015.**

e) Affectation dans certains internats

Les collèges de Beaufort, du Chatelard et de Saint Etienne de Cuines disposent de quelques places d'internat pour des élèves hors secteur qui ne disposent pas dans leur quotidien des conditions nécessaires à leur épanouissement scolaire et personnel.

Ce sont des élèves qui ont un potentiel de réussite scolaire.

Une commission départementale se réunira le 3 juin 2015 pour préparer les affectations.

Les familles doivent prendre contact avec les principaux des collèges concernés.

- ☞ La formation demandée est « 6EME »
- ✓ Lorsque les élèves ne relèvent pas du secteur du collège demandé, la demande de dérogation est à motiver par le critère « élève boursier » ou « autre ».

f) Affectation au bus école

Le bus école a pour vocation d'apporter une scolarité aux enfants des familles du voyage ou d'origine du voyage d'âge « collège » **en grande difficulté scolaire**. Cette difficulté peut résulter d'une fréquentation scolaire très irrégulière ou d'un comportement ascolaire de l'enfant. Le bus école n'a donc pas vocation à scolariser tous les enfants du voyage ou d'origine du voyage.

✓ Les familles souhaitant inscrire leur enfant au bus école en feront la demande sur le « volet 2 » de la fiche de liaison.

✓ **Le directeur transmettra la demande** à la Division des élèves de la DSDEN dans le même calendrier que les demandes de dérogation, accompagnée de son avis circonstancié sur cette orientation et du bilan du palier 2 du socle des compétences.

☞ Le bus école relève d'un collège privé, il convient donc de saisir le vœu des familles comme pour un établissement privé. (cf. *paragraphe II.5-C-1*)

Les décisions d'admission au bus école seront communiquées aux établissements scolaires d'origine et aux familles selon le même calendrier qu'Affelnet 6^{ème}.

II-6 SAISIE DES DECISIONS DE PASSAGE

- ☞ Sélectionner '**Saisie des décisions de passage**'.
- ☞ Sélectionner **le ou les élèves**, puis **une décision de passage** dans la liste déroulante, puis cliquer sur '**Saisir pour la sélection**'.

Si un maintien est envisagé

Au moment de la saisie des vœux par les directeurs, les recours éventuels des familles ne seront pas connus.

☞ si la famille a donné son accord pour un maintien,

- ☞ saisir « maintien » dans la décision de passage le concernant. L'élève ne participera pas à l'affectation.

☞ si la décision du conseil de cycle s'oriente vers une proposition de maintien et qu'il y a un doute sur l'accord de la famille,

- ☞ il faut transférer l'élève dans Affelnet 6^{ème} avec comme vœu : 6EME dans le collège de secteur, et indiquer qu'il fait l'objet d'une procédure d'appel dans la rubrique « décisions de passage ».

Au moment de la remise de la notification de décision à la famille et de l'imprimé de recours il faut lui remettre également la fiche de liaison – volet 2.

- ❖ **Si la famille engage un recours**, elle y joindra la fiche de liaison. Ainsi, si la commission d'appel accorde le passage en classe de 6^{ème}, la DSDEN aura les informations pour gérer son affectation.

La DSDEN saisira les décisions de la commission d'appel dans Affelnet 6^{ème}.

- ❖ **Si la famille ne fait pas appel**, le directeur préviendra la DSDEN de la décision prise **avant le 10 juin** et la DSDEN supprimera l'élève d'Affelnet 6^{ème}

❖

ATTENTION : Si le directeur choisit pour un élève «maintien dans le cycle», un message l'avertit que les demandes d'affectation de l'élève seront supprimées.

II-7 VALIDATION DE LA SAISIE (au plus tard le 13/05/2015)

Cet écran permet au directeur d'école de valider la saisie des dossiers. Tant qu'il reste des élèves en anomalie, le bouton « Valider » n'apparaît pas et la validation est impossible.

Un élève est en anomalie si, dans son dossier, il manque les informations permettant de l'affecter dans un collège. Les types d'anomalie et les élèves concernés sont affichés sur l'écran de validation.

Lorsque la saisie est terminée :

- Sélectionner '**Validation de la saisie**'.

Des indicateurs de contrôle avant validation apparaissent :

- Lorsqu'aucune anomalie n'est détectée et donc que tous les indicateurs sont à 0, cliquer sur le bouton '**Valider**' qui est visible.

- Si un indicateur est différent de 0, le bouton 'Valider' n'est pas visible.

Remarque : Après validation, des modifications sont encore possibles si la saisie des directeurs d'école est toujours ouverte. Il faudra dans ce cas procéder à nouveau à la validation de la saisie.

III – PERIODE 4 – RESULTATS (A PARTIR DU 15/06/2015)

Cette liste permet au directeur d'école de visualiser le résultat de l'affectation de tous ses élèves : nom, prénom, établissement d'accueil, formation et information sur la présence ou non d'une demande de dérogation.

- Sélectionner '**Bilan de l'entrée en 6^{ème}**'.

Rappel : ce sont les collègues d'affectation qui informent les familles par l'envoi des notifications d'affectation.

Documentation :

- Une aide en ligne est disponible en cliquant à tout moment dans l'application sur le lien '**Aide**' en haut à gauche de l'écran.
- Le '**Livret du directeur d'école publique**' de l'application 'AFFELNET 6eme' est disponible en cliquant sur le lien '**Fil conducteur du directeur**' en haut à gauche de l'écran.